



Schéma Régional de Raccordement au
Réseau des Energies Renouvelables
« S3REnR » de la Guadeloupe

Déclaration d'intention

Novembre 2018

Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) détermine les conditions d'accueil des énergies renouvelables à l'horizon 2023 par le réseau électrique, selon les objectifs définis par le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE).

Institué par l'article 71 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, il définit les ouvrages à créer ou à renforcer pour permettre le raccordement de la production d'énergie renouvelable fixée par le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE).

Pour élaborer ce schéma, un groupe de travail régional réunissant la Région Guadeloupe, l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), l'Etat à travers la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) et EDF SEI Archipel Guadeloupe a été mis en place.

Le présent document a pour objectif d'informer le public sur l'objet de ce schéma, les modalités de son élaboration ainsi que des conditions dans lesquelles le public y sera associé.

1. Pourquoi un S3RENr ?

Le S3REnR a pour objectif d'accompagner les ambitions de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) pour le développement régional des Energies Renouvelables (EnR).

Le S3REnR détermine, sur la base des objectifs fixés par la PPE 2019-2023, les conditions de renforcement du réseau de transport d'électricité et des postes sources pour permettre, à l'horizon 2023, l'injection de la production supplémentaire à partir de sources d'EnR définies dans la PPE.

Le S3REnR précise les ouvrages à créer ou à renforcer et définit un périmètre de mutualisation, entre producteurs d'énergies des coûts de construction des nouveaux ouvrages électriques nécessaires à l'évacuation de l'électricité produite à partir de sources d'EnR. Cette mutualisation des coûts vise à favoriser l'émergence de projets EnR dans des zones où les coûts de raccordement seraient trop importants pour un seul porteur de projet.

Le S3REnR inscrit donc dans le temps des orientations majeures structurant le développement du réseau en tenant compte de la localisation des installations de production d'énergies renouvelables à venir.

Ce schéma sera soumis à évaluation environnementale stratégique, laquelle sera examinée par la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE). Elle aura pour objet d'identifier les principaux impacts environnementaux qui pourront résulter des futures orientations et actions de ce schéma et de faire des choix en fonctions des impacts (gestion des sols, biodiversité, qualité de l'air, ...).

2. Modalités d'élaboration du S3REnR

Pour élaborer ce schéma, EDF SEI Archipel Guadeloupe s'appuie sur un comité de pilotage associant la Région Guadeloupe, la DEAL et l'ADEME.

Ce S3REnR sera transmis pour avis à la DEAL, à la Région, au SyMEG (syndicat intercommunal concédant du service public de la distribution d'énergie électrique de Guadeloupe), au Syndicat professionnel des producteurs d'électricité renouvelable (SER), ainsi qu'à la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Guadeloupe.

3. Association du public à l'élaboration du schéma

Préalablement à son approbation par le préfet de région, ce schéma sera soumis pour avis à l'autorité environnementale et pourra être complété pour prendre en compte des éléments de l'avis.

La consultation du public se fera par une mise à disposition des documents sur les sites internet d'EDF SEI Archipel Guadeloupe, de la Région Guadeloupe et de la DEAL pendant une durée d'un mois minimum, conformément aux règles relatives à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement. Le dossier comprendra le projet de schéma ainsi que l'avis de l'autorité environnementale. Les adresses où pourront être consultés les documents sont les suivantes :

<https://www.guadeloupe-energie.gp/>

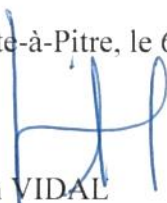
<http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/>

<https://www.edf.gp/>

A l'issue de la période de consultation du public, un bilan en sera dressé et rendu public, indiquant la manière dont il en a été tenu compte dans le document final. Le schéma sera ensuite approuvé par Conseil Régional, puis arrêté par le préfet.

La présente déclaration d'intention sera publiée par le biais d'un affichage dans les locaux d'EDF SEI Archipel Guadeloupe ainsi que par voie électronique sur les sites internet d'EDF Archipel Guadeloupe, de la Région Guadeloupe et de la DEAL.

A Pointe-à-Pitre, le 6 novembre 2018.



Sylvain VIDAL
Directeur d'EDF SEI Archipel Guadeloupe 